

Dossier du BHI N° S3/3057

<p>LETTRE CIRCULAIRE 54/1999 26 novembre 1999</p>

CHAPITRE V DE LA CONVENTION SOLAS : UTILISATION DU TERME "OFFICIELLES"

Référence : LC 49/1999 du BHI en date du 28 octobre 1999.

Monsieur,

Un résumé de l'évolution du projet d'amendements du Chapitre V de la Convention SOLAS, jusqu'à la réunion NAV 45 de l'OMI organisée à Londres, du 20 au 24 septembre 1999, a été communiqué dans la Lettre circulaire 49/1999.

Il importe de donner des indications claires à la 72e Session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI qui se tiendra en mai 2000, sur les points de vue des Etats membres de l'OHI en ce qui concerne le maintien du terme "officielles" dans les nouvelles Règles 2, 9, 19 et 27 du Chapitre V de la Convention SOLAS.

Tous les Etats membres sont invités à examiner la situation décrite dans la Lettre circulaire 49/1999, puis à compléter le bulletin de vote joint en annexe à la présente afin de préciser s'ils jugent toujours nécessaire de conserver le terme "officielles" ou bien s'ils jugent que son maintien pourrait, en définitive, avoir un effet néfaste.

Il est demandé aux Etats membres de bien vouloir retourner le Bulletin de vote au BHI, **avant le 31 janvier 2000.**

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction

Contre-amiral Neil GUY
Directeur

P.J. : Annexe A - Bulletin de vote.

BULLETIN DE VOTE
(à retourner au BHI, dûment complété, avant le 31 janvier 2000)

Comité de direction
Bureau hydrographique international
B.P. 445
MC 98011 Monaco CEDEX
Principauté de Monaco
Télécopie: +377 93 10 81 40
Courrier électronique: info@ihb.mc

Etat membre :

Date de réponse

TERME "OFFICIELLES" DANS LE CHAPITRE V DE LA CONVENTION SOLAS

Le terme "officielles" devrait-il être supprimé des Règles 2, 9, 19 et 27 du Chapitre V de la Convention SOLAS ?

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature _____